

**COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**AMENAGEMENT DE L'AVENUE MARCEL PAGNOL**  
**COMMUNE D'ALLAUCH**

**A V E N A N T N ° 1**

**C O N V E N T I O N**

**DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE**

**ET**

**DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX.**

**Entre**

**La commune d'ALLAUCH**, ci après dénommée « **la Ville** »,

représentée par **Monsieur Roland POVINELLI, Maire d'Allauch**, en vertu d'une délibération du conseil Municipal en date du .....

**Et**

**La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**,  
ci après dénommée « **M.P.M** »,

représentée par **Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**, en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du 13 décembre 2013.

**■ IL EST EXPOSE CE QUI SUIT**

La Commune d'Allauch et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sont toutes deux signataires de la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux, n°12/1349, relative à l'aménagement de l'avenue Marcel Pagnol.

Cette opération porte sur un tronçon de l'artère principale du village d'Allauch qui sert à la fois d'exutoire au centre -ancien et de desserte pavillonnaire.

Elle consiste à réaliser les travaux suivants :

- \* Entre la rue Fernand Rambert et le parking du théâtre de nature (zone en sens unique) :
  - L'aménagement de la voirie en plateau unique avec profil en V
  - avec création d'un cheminement pour piétons unilatéral coté Nord, protégé par du mobilier urbain,
  - maintien du stationnement existant coté sud
  - et amélioration de l'écoulement des eaux pluviales.
- \* Entre le parking du théâtre de nature et le giratoire avec la RD4a (avenue J. Giono) :
  - la reprise du revêtement de trottoir
  - la création d'un parking d'environ 10 places en bataille
  - la création d'un plateau traversant au niveau du giratoire
- \* Le réaménagement de la traversée piétonne centrale pour l'accessibilité aux PMR
- \* Le réaménagement de l'accès au centre-aéré

Par souci d'efficacité, et pour assurer la cohérence d'ensemble, il a été décidé de procéder par maîtrise d'ouvrage unique pour cette opération par le biais de la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux, n°12/1349, confiant à MPM ce rôle.

Cette convention précise notamment la nature et le montant des travaux préfinancés par MPM faisant l'objet du calcul du remboursement des travaux par la Ville. (Article 5 : Condition de remboursement par la commune d'Allauch).

Ainsi le coût prévisionnel de l'opération (valeur octobre 2011) avait été fixé à 850 000 € toutes taxes comprises. Il était réparti de la façon suivante :

- 120 000 € TTC pour les travaux et études relevant de la compétence communale.
- 730 000 € TTC pour les travaux et études relevant de la compétence de MPM.

A la demande de la Ville, le programme des travaux a été complété par l'implantation d'espaces verts et l'enfouissement des réseaux aériens. Cette modification de programme portant sur des compétences communales, les parties ont donc, d'un commun accord, arrêté les stipulations suivantes qui constituent l'avenant n° 1 à la convention n°12/1349.

## ■ IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

### ■ ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°1 a pour objet de prendre en compte l'évolution du programme de l'opération à l'issue des études de conception

### ■ ARTICLE 2 : EVOLUTION DU COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Le coût prévisionnel de l'opération a évolué suite à l'augmentation du programme des travaux nécessaire à l'aménagement d'espaces verts et l'enfouissement des réseaux secs.

Le coût prévisionnel des travaux de l'opération et de leur suivi (valeur octobre 2013) est de 930 000 TTC. Il est réparti de la façon suivante :

- 200 000 € TTC, pour les travaux et leur suivi relevant de la compétence communale,
- 730 000 € TTC, pour les études, les travaux et leur suivi relevant de la compétence de MPM.

### ■ ARTICLE 3 : TERMES MODIFICATIFS DE LA CONVENTION INITIALE :

Les articles 5 et 7 de la convention n°12/1349 sont modifiés comme suit :  
« **Article 5 Conditions de remboursement par la commune d'ALLAUCH**

*Le calcul du remboursement des travaux par la Ville à MPM, au titre des travaux préfinancés par celle-ci, s'établit comme suit :*

\* *Caractère :*

*Ce remboursement a un caractère prévisionnel. Son montant définitif sera établi en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées.*

\* *Nature des travaux concernés :*

*Les études et travaux faisant l'objet d'un remboursement par la Ville sont les suivants :*

*Pour la commune d'Allauch :*

- *Assainissement et ouvrages hydrauliques des eaux pluviales*
- *Espaces verts*
- *Génie civil pour enfouissement des réseaux secs (éclairage public, télécommunication, électricité)*

*Travaux restant de la compétence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole:*

- Aménagement des trottoirs, des chaussées, du parking, du plateau traversant et de la traversée piétonne
- Signalisation horizontale et verticale
- Mobilier urbain

• **Décompte prévisionnel**

Désignation des prestations	Part Commune (Euros TTC)	Part CUMPM (Euros TTC)	Coût total estimé (Euros TTC)
Aménagement de l'avenue Marcel Pagnol, à Allauch	200 000 €	730 000 €	930 000 €

Les sommes sont en valeur **octobre 2013**, établies sur la base de l'étude niveau projet.

La participation financière prévisionnelle à verser à M.P.M. par la Commune d'Allauch s'élève donc à : **200 000 euros TTC.** »

• **Décomptes ajustés**

Le maître d'œuvre fournira les ajustements des estimations au fur et à mesure de leur établissement.

Le décompte final des remboursements sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et intégrera les actualisations de prix.

Et :

« **Article 7 Remise des ouvrages**

Après la réception des travaux, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise à la Commune d'Allauch des ouvrages qui la concernent.

**Celle-ci en assurera alors la gestion et l'exploitation.**

Il s'agit des aménagements suivants :

- Réseau d'assainissement pluvial
- Réseau d'éclairage public
- Réseau d'électricité
- Réseau de télécommunication »

■ **ARTICLE 4 CLAUSES DE LA CONVENTION:**

DEPVC – DSEA – AME  
Aménagement l'avenue Marcel Pagnol, à Allauch  
Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux Ville / MPM

Toutes les autres clauses et conditions de la convention n°12/1349 non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées et continuent de trouver application entre les Parties.



■ **ARTICLE 5 : NOTIFICATION:**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification à la commune par la Communauté Urbaine.

Fait à Marseille, le

En 4 exemplaires originaux

**Pour la Commune d'Allauch  
Le Maire**

**Roland POVINELLI**

**Pour la Communauté Urbaine Marseille  
Provence Métropole  
Le Président**

**Eugène CASELLI**